

## Note d'information à destination des ETTI

### Plan d'Investissement dans les Compétences IAE 2018

#### *Pour la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique*

#### Contexte et objectifs de l'action :

Le FAF.TT a signé en 2018 un accord-cadre au titre du PIC IAE (Plan d'investissement dans les compétences) pour la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique. Cet accord-cadre se déroule sur 5 ans de 2018 à 2022. La déclinaison opérationnelle de cet accord s'est traduite par la signature d'une convention financière entre l'Etat et le FAF.TT pour l'année 2018, avec une enveloppe de 1 079 028 € pour le financement d'actions de formation des ETTI.

Ce partenariat a pour objectif de favoriser l'insertion par l'activité économique **des salariés intérimaires des ETTI** en mettant la formation au cœur du parcours professionnel.

#### - Cofinancement :

La prise en charge financière appliquée par le FAF.TT portera sur les actions de formation à destination des intérimaires des ETTI à hauteur de :

- **Coûts pédagogiques** : 50% de cofinancement
- **Rémunération** : 25% de cofinancement selon 2 modalités

#### Au forfait :

- **3,25€/h de cofinancement PIC**, sans nécessité de production des justificatifs (en cas de contrôle par le FAF.TT, les bulletins de salaires seront demandés)

#### Au réel :

- **25% de cofinancement de la rémunération brute chargée, avec transmission obligatoire les bulletins de salaire**

*Vous devrez indiquer votre choix de rémunération lors de la constitution de votre dossier à travers l'outil de simulation financière.*

- **Frais annexes** : non pris en charge au titre du cofinancement

## Quelles ressources mobiliser en contrepartie du PIC IAE ?

Coûts pédagogiques	Etat (PIC)	compte entreprise FAF.TT (Plan de formation des entreprises, investissement formation)
		compte entreprise FPE TT
	50%	50%
Rémunérations	Etat (PIC)	compte entreprise FAF.TT (Plan de formation des entreprises, investissement formation)
		compte entreprise FPE TT
	25%	75%

- **Entreprises éligibles** : ETTI

- **Public éligible** : exclusivement les salariés intérimaires des ETTI

- **Périodes d'engagement, de réalisation et de règlement des actions de formation** :

- ⇒ Les actions de formation devront faire l'objet d'un engagement **au plus tard le 31/12/2018 (date de validation de la DRF par le FAF.TT)**
- ⇒ Fin des actions de formation au plus tard le **31/05/2019**
- ⇒ Les demandes de règlement (DR) devront être parvenues au FAF.TT, **au plus tard le 31/07/2019**

- **Dispositifs éligibles** :

- ⇒ **Dispositifs de la professionnalisation** : CIPI, CDPI et CPRO
- ⇒ **Actions courtes** : Plan de formation, Investissement formation



**Les actions déjà réglées ne sont pas éligibles à ce cofinancement.**

### Régions éligibles :

Toutes les régions sont éligibles à cette convention y compris les DROM.

### Actions cofinancées :

Le cofinancement PIC IAE peut être mobilisé pour les actions répondant à des besoins de compétences et de qualification dans les secteurs et métiers à potentiel d'emploi. **Toutefois, compte tenu de la nature publique du cofinancement du PIC IAE et afin de ne pas enfreindre la réglementation européenne des aides d'Etat, aucun autre cofinancement public (Europe, Etat, région,...) ne pourra être mobilisé en contrepartie.**

**A noter** : Les DIRECCTE étant les pilotes des projets au niveau régional, **les actions de formation doivent respecter les éventuelles priorités fixées à l'échelle territoriale.**

## Modalité de gestion :

Pour bénéficier d'un cofinancement de vos actions de formation, prendre contact avec votre délégué/conseiller formation en région.

### Pour constituer un dossier, les pièces à transmettre à votre délégué ou conseiller en région sont :

- Le programme de formation
- L'application de simulation financière. [Télécharger le document sur E-mission](#)
- La fiche salarié (à transmettre après le démarrage effectif des formations) [Télécharger le document sur E-mission](#)

### Quelle démarche pour la prise en charge de vos actions ?

Pour vos actions de professionnalisation :

**1/ Validez les actions de formation** avec votre délégué ou conseiller en région en transmettant votre dossier de cofinancement.

**2/ Vous recevrez un mail de confirmation** de réservation du cofinancement PIC IAE accompagné d'une référence de cofinancement.

**3/ Transmettez votre DRF** via Gedextra/Gedeffi en précisant en zone commentaire la référence de cofinancement indiquée dans le mail. Exemple : « *OCTT 123/ 456 – 2018 PIC IAE* ».

**4/ Envoyez votre demande de remboursement du forfait** via Gedextra/Gedeffi

**5/ Envoyez votre demande de surcoût** via Gedextra/Gedeffi à la fin de la formation afin de bénéficier du cofinancement.

Pour vos actions Plan de formation/investissement :

Nb : Seul Gedextra pourra être utilisé pour les actions Plan cofinancées PIC IAE

**1/ Validez les actions de formation avec votre délégué/conseiller** en région en transmettant votre dossier de cofinancement.

**2/ Vous recevrez un mail de confirmation** de réservation du cofinancement PIC IAE accompagné d'une référence de cofinancement. Exemple : « *OCTT 123/ 456 – 2018 PIC IAE* ».

**3/ Transmettez votre DRF Plan via Gedextra :**

- en saisissant « **Etablissement** » lors de votre saisie

- en mentionnant que l'action bénéficie d'un cofinancement PIC IAE

- en saisissant l'option de rémunération conformément au dossier validé avec votre conseiller ou délégué.

- en indiquant le numéro de cofinancement attribué en zone commentaire à la fin de votre saisie.

**4/ Envoyez votre demande de remboursement** via Gedextra (module Plan / investissement formation).

Retrouvez l'ensemble des documents à télécharger sur Emission